

**DEMANDE D'AUTORISATION
DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS
AU SEUIL
ET PLANIFICATION PLURIANNUELLE
DES INVESTISSEMENTS POUR 2022-2023**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
2 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2022-2023	4
3 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE	6
3.1 Développement du réseau.....	6
3.2 Développement associé au gaz naturel renouvelable (GNR).....	9
3.3 Amélioration du réseau	11
3.3.1 Risques	13
3.3.2 Respect des exigences.....	15
3.3.3 Enjeux clients – capacité hydraulique.....	18
3.3.4 Amélioration des actifs.....	19
3.3.5 Renforcement du réseau de transmission	21
3.3.6 Mesurage	22
3.4 Entreposage du gaz	22
3.5 Installations générales	23
3.6 Frais généraux corporatifs	24
3.7 Actifs intangibles – Développement informatique.....	25
3.8 Subventions.....	26
4. IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS.....	27
5. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL	28
6. PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	28
CONCLUSION	30

INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2018-080, la Régie de l'énergie (la Régie) formulait la demande suivante à
2 l'égard des investissements inférieurs au seuil devant faire l'objet d'une demande d'autorisation
3 en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), et de l'article 1 du *Règlement*
4 *sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement) :

5 « [409] Dans le contexte du changement de paradigme dicté par sa décision D-2018-040, la Régie
6 est d'avis qu'Énergir devra désormais présenter, dans le cadre de chacun de ses dossiers
7 tarifaires, des demandes d'autorisation conformes au Règlement sur les conditions et les cas
8 requérant une autorisation de la Régie de l'énergie ^[note de bas de page omise] (le Règlement) pour ses
9 projets d'investissement inférieurs au seuil. Elle considère également qu'il y a lieu de déterminer
10 clairement, au préalable, les renseignements qui sont exigés d'Énergir en vertu du Règlement,
11 notamment à l'article 5 qui précise :

12 « 5. Une demande d'autorisation visée au deuxième alinéa de l'article 1 est faite par
13 catégorie d'investissements et doit comporter les informations suivantes :

14 1° la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;

15 2° les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;

16 3° la justification des investissements en relation avec les objectifs visés;

17 4° l'impact sur les tarifs;

18 5° l'impact sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité et sur la qualité de prestation du
19 service de transport d'électricité ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel ». »

20 Le présent document, pour lequel le format de présentation a reçu l'approbation de la Régie dans
21 sa décision D-2020-126, permettra à la Régie de porter un jugement sur le caractère *a priori*
22 prudemment acquis et utile des investissements prévus pour l'année témoin projetée, en plus de
23 l'informer des coûts anticipés pour les prochaines années dans le cadre de son plan pluriannuel
24 des investissements.

25 Il est à noter que l'utilisation d'arrondis dans les tableaux qui suivent peut occasionner des écarts
26 au niveau des montants totaux.

2 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2022-2023

1 Comme expliqué en introduction, la présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie,
2 conformément à l'article 73, al. 1, paragr. 1 de la Loi, pour la réalisation de ses projets
3 d'investissements inférieurs au seuil. En vertu de l'article 1, al. 2, du Règlement, une autorisation
4 de la Régie est requise pour Énergir, s.e.c. (Énergir), notamment pour construire des immeubles
5 ou actifs destinés à la distribution de gaz naturel dont le coût est inférieur au seuil.

6 Le tableau 1 présente tous les investissements prévus pour 2022-2023. Ces investissements
7 totalisent 261,9 M\$ et comprennent :

- 8 • les projets d'investissement dont les coûts individuels sont inférieurs au seuil;
- 9 • les projets d'investissement supérieurs au seuil nécessitant une autorisation spécifique,
10 qu'ils aient été autorisés et prévus être intégrés à la base de tarification au cours de
11 l'année tarifaire (projets majeurs) ou n'étant pas prévus être intégrés à la base de
12 tarification au cours de l'année tarifaire (projets hors base).

13 Les projets d'investissement inférieurs au seuil, estimés à 193,4 M\$, font l'objet de la présente
14 demande d'autorisation.

Tableau 1
Sommaire des investissements 2022-2023

PROJETS	Autorisations spécifiques projets majeurs > seuil	Demande d'autorisation projets < seuil	Total 2022-2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement du réseau	0,1	50,9	51,0
Développement associé au gaz naturel renouvelable (GNR)	6,6	7,9	14,5
Amélioration du réseau	40,9	71,5	112,4
Entreposage gaz	0,0	2,7	2,7
Installations générales	0,0	22,2	22,2
Frais généraux corporatifs capitalisés	1,0	21,2	22,2
Subventions	(4,3)	(5,0)	(9,4)
Total immobilisations	44,3	171,2	215,5
Actifs intangibles – Développement informatique	0,5	22,2	22,6
Total immobilisations et actifs intangibles – Développement informatique	44,8	193,4	238,2
Projets à être autorisés	23,7	0,0	23,8
Total des investissements 2022-2023	68,4	193,4	261,9

3 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE

1 Le tableau 2 présente les investissements faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Tableau 2
Sommaire des investissements inférieurs au seuil

PROJETS	Budget autorisé DT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement du réseau	57,7	52,5	50,9
GNR	8,8	7,7	7,9
Amélioration du réseau	69,3	71,6	71,5
Entreposage gaz	3,3	2,8	2,7
Installations générales	22,4	22	22,2
Frais généraux corporatifs capitalisés	19,5	20,5	21,2
Subventions	(9,1)	(7,3)	(5,0)
Total immobilisations	172,0	169,8	171,2
Actifs intangibles – Développement informatique	15,8	16,9	22,2
TOTAL	187,8	186,7	193,4

2 **Énergir demande à la Régie d'approuver les projets d'investissement inférieurs au seuil**
3 **estimés à 193,4 M\$ pour l'année 2022-2023.**

3.1 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

La description des investissements et leur justification en relation avec les objectifs

4 Le tableau 3 présente les investissements prévus en développement du réseau qui sont
5 nécessaires pour assurer le raccordement de la nouvelle clientèle et alimenter les ajouts de
6 charge de la clientèle actuelle. Les investissements en renforcement du réseau de distribution
7 visent, quant à eux, à accroître la capacité et la flexibilité d'opération du réseau de distribution.
8 Les projets de développement du réseau sont réalisés en fonction de leur rentabilité. La rentabilité

- 1 projetée des nouveaux investissements est présentée à la pièce illustrant la rentabilité du plan de
 2 développement 2022-2023 (Énergir-I, Document 2).

Tableau 3
Investissements – Développement du réseau

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Immobilisations en développement du réseau	53,7	48,4	46,8
2) Renforcement du réseau de distribution	4,1	4,1	4,1
TOTAL investissements < seuil	57,7	52,5	50,9
Projets majeurs	1,9	0,8	0,1
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	59,6	53,3	51,0
Projets à être autorisés	9,7	8,3	0,9
TOTAL des investissements	69,3	61,6	51,9

- 3 Les tableaux 4 et 5 présentent le lien entre les investissements prévus en 2022-2023 avec les
 4 différents plans de développement.

Tableau 4
Répartition des additions de 2023 par plan de développement

Additions en immobilisations à la base de tarification de 2023 (Énergir-L, Doc. 2, p. 2)		Répartition des investissements selon les différents plans de développement et années de réalisation des travaux		
		Plans de dév. antérieurs réalisés en 2022-2023 (note 1)	Plan de dév. 2022 réalisé en 2022-2023 (note 2)	Plan de dév. 2023 réalisé en 2022-2023 (note 3)
('000 \$)		('000 \$)	('000 \$)	('000 \$)
Développement du réseau, excluant les contributions clients et le GNR	51 012	6 989	23 244	20 779

Tableau 5
Répartition des investissements du plan de développement 2023

Investissements en immobilisations du plan de dév. 2022-2023 ¹ (note 4 dans le texte)	Contributions clients du plan de dév. 2022-2023 ¹	Ajustements pour exclure les FGC* ² (note 5 dans le texte)	Investissements en immobilisations du plan de dév. 2022-2023, excluant les FGC*	Répartition des investissements selon l'année de réalisation des travaux		
				Plan de dév. 2022-2023 réalisé en 2022-2023 (note 3 dans le texte)	Plan de dév. 2022-2023 réalisé en 2023-2024 et années suivantes (note 6 dans le texte)	
('000 \$)	('000 \$)	('000 \$)	('000 \$)	('000 \$)	('000 \$)	
An 0	50 398	(588)	(8 662)	41 148	20 779	20 369
An 1	1 053	(1 180)		(128)		(128)
An 2	714	(101)		613		613
An 3	418	(71)		347		347
An 4	258	(45)		212		212
An 5	40	(28)		12		12
Total	52 881	(2 014)	(8 662)	42 205	20 779	21 426

¹ Énergir-I, Document 2, col. 19.

² Énergir-I, Document 2, col. 18.

* Frais généraux corporatifs.

1 Il existe un délai entre le moment où une vente est signée et le moment où les coûts de
2 construction seront engagés. Ce délai varie en fonction de l'envergure du projet, de la catégorie
3 de marché et du type de travaux qui seront effectués. Ainsi, une portion des coûts de construction
4 sera encourue durant l'année de signature de la vente et la portion résiduelle sera engagée durant
5 les années subséquentes à celle de la signature de la vente. Le montant de 6,989 M\$ (note 1)
6 représente la portion des coûts qui seront engagés en 2022-2023 relativement à des plans de
7 développement antérieurs à 2021-2022. Le montant de 23,244 M\$ (note 2) représente la portion
8 des coûts qui seront engagés en 2022-2023 relativement au plan de développement de
9 2021-2022. Le montant de 20,779 M\$ (note 3) représente quant à lui la portion des coûts qui
10 seront engagés en 2022-2023 relativement au plan de développement de 2022-2023.

11 Le classement, en année, des investissements en immobilisations du plan de développement
12 2022-2023 ne représente pas une hiérarchie en termes d'années financières (note 4). Il s'agit

1 plutôt d'un classement établi en termes d'années relativement à des projets, et ce, sans égard à
2 l'année financière dans laquelle ceux-ci seront réalisés. L'an 0 représente ainsi la période
3 d'investissements en infrastructure nécessaire avant que le projet ne soit mis en service. L'an 1
4 du projet débute dès la date d'ouverture du premier compteur. Les coûts présentés pour les
5 années 1 à 5 représentent les investissements additionnels, tels que les coûts de branchements
6 encourus pour les clients qui vont se joindre au projet ultérieurement.

7 Un ajustement doit être effectué pour retrancher les frais généraux corporatifs inclus dans le plan
8 de développement (note 5) puisqu'une partie de ces frais est présentée au tableau 16 des
9 investissements en frais généraux corporatifs et non dans les investissements en développement
10 du réseau.

11 Le montant de 21,426 M\$ (note 6) représente la portion des coûts qui seront engagés en
12 2023-2024 et au cours des années subséquentes pour le plan de développement de 2022-2023.

3.2 DÉVELOPPEMENT ASSOCIÉ AU GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR)

La description des investissements et leur justification en relation avec les objectifs

13 Énergir soumet que les producteurs de gaz naturel renouvelable (GNR) sont responsables de la
14 production du biogaz et du nettoyage pour en faire du GNR, alors qu'Énergir détient les actifs de
15 raccordement qui servent à injecter le GNR dans le réseau de distribution. Bien que les
16 particularités de certains projets pourraient faire en sorte que les actifs d'Énergir associés au
17 développement du GNR soient légèrement différents d'un projet à l'autre, la nature des actifs
18 demeure très semblable pour l'ensemble des projets. Ces actifs sont les suivants :

- 19 • Un poste d'injection comprenant les équipements suivants :
 - 20 ○ Les équipements d'analyse de la qualité du gaz incluant :
 - 21 ▪ Un chromatographe permettant de valider le pouvoir calorifique du gaz
 - 22 avant son injection dans le réseau d'Énergir; et
 - 23 ▪ Des analyseurs de sulfure d'hydrogène, d'oxygène, d'humidité , de soufre
 - 24 et de densité.

- 1 ○ Le poste de régulation/mesurage qui inclut des régulateurs permettant de
- 2 maintenir constante la pression de sortie du poste et le mesurage permettant de
- 3 mesurer le volume du gaz injecté dans le réseau;
- 4 ○ Le système d'odorisation, permettant de doser le volume d'odorant requis afin
- 5 d'odoriser le gaz naturel avant de l'injecter dans le réseau gazier;
- 6 ○ Le système d'automatisation et l'instrumentation, permettant la communication
- 7 des données en provenance des équipements vers le Centre de Contrôle du
- 8 réseau d'Énergir afin de contrôler à distance l'entrée ou le refus du GNR;
- 9 ○ L'abri servant à entreposer les équipements;
- 10 ○ Les équipements de sécurité.
- 11 • Un poste de vanne (vanne d'entrée/sortie);
- 12 • Une conduite de service qui constitue les lignes d'entrée et de sortie du gaz entre le poste
- 13 d'injection et le poste de vannes et la ligne de retour/recyclage vers l'usine du producteur
- 14 en cas de refus du gaz;
- 15 • Une conduite raccordant le poste d'injection au réseau d'Énergir qui permet d'injecter le
- 16 GNR dans le réseau de distribution.

17 Énergir tient à préciser que le poste de livraison évoqué dans la décision D-2020-126 du
18 dossier R-3867-2013 n'existe pas à proprement dit et réfère donc au poste d'injection. Quant au
19 point de livraison, celui-ci représente la jonction entre la conduite émanant du poste d'injection et
20 le réseau de distribution d'Énergir où aucun équipement n'est installé.

21 Comme mentionné auparavant, bien que la nature des actifs est très semblable pour l'ensemble
22 des projets, les montants des investissements peuvent varier considérablement d'un projet à
23 l'autre. Les écarts d'investissements entre les projets sont principalement dus aux différentes
24 longueurs de conduites requises pour raccorder le poste d'injection au réseau de distribution
25 d'Énergir.

Tableau 6
Développement associé au gaz naturel renouvelable (GNR)

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
GNR	8,8	7,7	7,9
TOTAL investissements < seuil	8,8	7,7	7,9
Projets majeurs	0,0	4,9	6,6
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	8,8	12,5	14,5
Projets à être autorisés	10,2	2,4	9,2
TOTAL des investissements	19,1	14,9	23,7

3.3 AMÉLIORATION DU RÉSEAU

La description des investissements et de leurs objectifs

1 Le réseau d'Énergir comporte plus de 11 000 kilomètres de conduites et près de 170 000
2 branchements d'immeubles desservant sa clientèle. Ces actifs sont au cœur de sa mission
3 d'entreprise, soit la distribution fiable et sécuritaire du gaz naturel à sa clientèle.

4 La stratégie de gestion des actifs est un processus axé sur l'évaluation des risques à partir de
5 diagnostics du réseau. Elle vise à gérer l'équilibre entre les risques, les coûts et la performance,
6 à partir d'une meilleure compréhension du profil actuel du réseau, de l'identification du profil
7 souhaité et de la détermination des façons de combler les écarts entre ces deux profils. Ceci
8 permet ultimement d'améliorer la sécurité et la pérennité des installations.

9 La stratégie de gestion des actifs vise non seulement à intégrer les exigences réglementaires,
10 lesquelles visent principalement la sécurité et la fiabilité du réseau, mais elle a également comme
11 objectif de considérer d'autres intrants dans la prise de décision, en évaluant également les
12 risques des menaces observées sur l'ensemble des valeurs d'affaires de l'entreprise. Ces valeurs
13 sont la sécurité, la fiabilité d'approvisionnement, les impacts financiers, la conformité légale et
14 réglementaire, la réputation de l'entreprise et la protection de l'environnement.

15 Différents processus ont été mis en place et permettent de rendre la stratégie de gestion des
16 actifs opérationnelle et fluide :

- 1 • L'*identification des menaces* a pour objectif d'identifier les menaces qui pourraient
2 potentiellement affecter les différentes catégories d'actifs d'Énergir;
- 3 • La *gestion des risques* a pour but d'évaluer le niveau de risque afin d'identifier les
4 menaces qu'Énergir juge excéder le seuil de tolérance aux risques;
- 5 • La *planification des solutions* permet de ramener les risques identifiés précédemment
6 sous le seuil de tolérance en identifiant et en évaluant différentes solutions pour en arriver
7 à une recommandation finale;
- 8 • L'*optimisation du portfolio des projets* permet d'en déterminer la liste et le budget requis
9 pour l'année à venir. L'exercice d'optimisation se fait en simulant plusieurs scénarios de
10 portfolio de projets et tient compte de différents critères comme la capacité financière de
11 l'entreprise, la disponibilité de la main-d'œuvre interne et externe, les besoins, priorités et
12 échéanciers des organisations comme les villes, les ministères et autres partenaires
13 d'affaires.

14 Le processus de la réalisation du portfolio des projets est celui qui décrit les étapes de l'exécution
15 des projets inclus dans le portfolio annuel. Ce processus comprend une étape de présentation
16 d'un bilan annuel des réalisations. La stratégie de gestion des actifs est un processus évolutif qui
17 s'améliore au fil du temps, en fonction des besoins et exigences, et la priorisation des projets est
18 revue en continu selon les besoins, urgences et contraintes internes et externes. Les prévisions
19 d'investissement sont basées sur les connaissances, l'expérience et les informations disponibles
20 au moment où le présent document est rendu public. Énergir rappelle qu'elle n'est toutefois pas
21 à l'abri de devoir procéder à des investissements additionnels importants à la suite de la
22 découverte d'un nouveau risque non connu à ce jour, ou à la suite d'un incident, ou en raison de
23 nouvelles demandes externes auxquelles elle devrait se conformer.

24 Cinq catégories d'investissement ont été définies : risques, respect des exigences, enjeux
25 clients – capacité hydraulique, amélioration des actifs et renforcement du réseau de transmission.
26 Les tableaux suivants présentent les coûts anticipés pour ces cinq catégories.

27 Bien que le mesurage ne constitue pas une activité faisant partie du plan de gestion des actifs,
28 cette catégorie d'investissement a été intégrée au tableau suivant de manière à harmoniser sa
29 présentation à celle utilisée dans la pièce des additions à la base de tarification, soit la
30 pièce Énergir-L, Document 2.

Tableau 7
Investissements – Amélioration du réseau

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Risques	10,0	10,3	10,9
Respect des exigences	12,0	13,3	14,7
Enjeux clients – capacité hydraulique	0,4	0,1	0,4
Amélioration des actifs	33,1	34,0	30,0
Renforcement du réseau de transmission	0,0	0,0	0,0
Mesurage	13,8	14,0	15,5
TOTAL investissements < seuil	69,3	71,6	71,5
Projets majeurs	19,5	24,8	40,9
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	88,8	96,5	112,4
Projets à être autorisés	10,9	8,0	0,1
TOTAL des investissements	99,7	104,5	112,5

3.3.1 Risques

La description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Les projets de la catégorie *Risques* sont des projets requis à la suite de situations
- 2 représentant des risques par rapport aux valeurs d'affaires d'Énergir et qui se situent
- 3 au-delà du seuil de tolérance.

Tableau 8
Amélioration du réseau - Catégorie Risques

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Régulateurs intérieurs	1,9	2,1	2,2
2) Joints mécaniques	5,4	4,7	5,2
3) Croisements d'égout	0,1	0,1	0,1
4) Vannes à fermeture automatique	0,6	0,5	0,4
5) Odorisation	1,0	1,4	1,5
6) Configurations mécaniques avec brides souterraines	0,3	0,3	0,3
7) Capuchon de té en plastique	0,6	1,0	1,1
8) Risques non connus à ce jour	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements < seuil	10,0	10,3	10,9
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	10,0	10,3	10,9
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	10,0	10,3	10,9

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1) Régulateurs intérieurs : relocalisation à l'extérieur des bâtiments des régulateurs de pression des postes de mesurage situés à l'intérieur des bâtiments. Dans des cas moins fréquents, ces régulateurs pourraient demeurer à l'intérieur avec des mesures de mitigation supplémentaires;
- 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux construits avec des joints mécaniques;
- 3) Les investissements relatifs aux croisements d'égout visent à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz dans les conduites d'égout et à effectuer les travaux correctifs;

- 1 4) Vannes à fermeture automatique : équipements conçus pour permettre qu'advenant
2 une rupture de conduite, il soit possible d'interrompre à distance l'alimentation en gaz
3 naturel sans qu'un déplacement de techniciens à l'emplacement de la vanne soit
4 requis. Les investissements visent à permettre le remplacement des systèmes de
5 vannes à fermeture automatique existants par des systèmes à fermeture à distance;
- 6 5) Odorisation : remplacement des systèmes d'odorisation dont la technologie est
7 désuète ou problématique par un nouveau système qui répond aux besoins actuels
8 tels que la traçabilité de l'injection d'odorant dans le réseau;
- 9 6) Configurations mécaniques avec brides souterraines : encapsulage de brides
10 souterraines sur des configurations mécaniques spécifiques présentes sur le réseau
11 de distribution (CL 2400 kPa) et pour lesquelles un risque au-delà du seuil a été évalué
12 à la suite des événements de la fuite sur la route 116 en 2017;
- 13 7) Capuchon de té en plastique : remplacement d'une catégorie de capuchons plastiques
14 sur certains tés de branchement dont la dégradation peut éventuellement mener à une
15 petite fuite de gaz. Les investissements visent à remplacer les tés de branchements
16 Aldyl-A;
- 17 8) Les risques non connus à ce jour sont des risques futurs qui pourraient être identifiés,
18 notamment à la suite d'incidents ou de nouvelles demandes externes. Aucun budget
19 n'a été prévu en 2021-2022 et en 2022-2023 dans cette rubrique, car Énergir
20 n'envisage pas d'enjeu à court terme. Par contre, des montants budgétaires ont été
21 prévus dans cette rubrique aux années 2023-2024 à 2026-2027 dans le sommaire
22 pluriannuel des investissements basés sur les connaissances générales et sur
23 l'expérience.

3.3.2 Respect des exigences

La description des investissements et de leurs objectifs

24 Les projets de la catégorie *Respect des exigences* sont des projets requis afin de :

- 25 • répondre aux exigences internes (normes internes d'Énergir);
- 26 • répondre aux exigences externes, lesquelles sont des engagements auprès de
27 tiers, plus particulièrement les propriétaires des sites où les infrastructures

- 1 d'Énergir sont installées (ex. : ministère des Transports du Québec (MTQ),
2 municipalités); et
- 3 • se conformer à la réglementation ou à des changements à des normes externes.

Tableau 9
Amélioration du réseau - Catégorie *Respect des exigences*

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Relocalisation des conduites en arrière-lot	3,0	1,0	0,7
2) Murs coupe-feu	0,0	0,0	0,0
3) MTQ – Différents projets	3,4	4,8	2,9
4) Enveloppe Infrastructures	5,5	1,7	3,3
5) Repavages municipaux	2,8	2,5	4,6
6) Enveloppe PCF	0,3	1,0	2,4
7) Autres projets	(3,0)	2,4	0,8
8) Exigences non connues à ce jour	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements < seuil	12,0	13,3	14,7
Projets majeurs	0,0	(0,5)	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	12,0	12,8	14,8
Projets à être autorisés	2,7	(0,1)	0,1
TOTAL des investissements	14,7	12,7	14,9

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 4 1) Relocalisation des conduites en arrière-lot : élimination des conduites principales
5 localisées en arrière-lot et de leurs branchements pour raccorder ces mêmes bâtiments
6 en façade à partir de la rue;
- 7 2) Murs coupe-feu : traverser un mur coupe-feu est une non-conformité réglementaire reliée
8 à l'alimentation en gaz des bâtiments. Si des cas de non-conformité sont découverts dans
9 le parc de branchements existants, les correctifs appropriés seront effectués;

- 1 3) MTQ – Différents projets : différents projets, dont la réfection de certains viaducs ainsi que
2 la réfection de routes et d'autoroutes provinciales, obligent Énergir à relocaliser des
3 segments de conduites existantes;
- 4 4) Enveloppe Infrastructures : il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour considérer les
5 projets de réfection des infrastructures municipales qui sont communiqués en cours
6 d'année à Énergir. L'expérience et l'historique des dernières années sont à la base des
7 prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se
8 retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de réfection des
9 infrastructures municipales où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints mécaniques,
10 Énergir profite de ces opportunités, dans la mesure du possible, pour mieux planifier et
11 harmoniser ses interventions avec celles des municipalités;
- 12 5) Repavages municipaux : une liste des projets de repavages municipaux est communiquée
13 à Énergir en début d'année. Cette liste ainsi que l'expérience et l'historique des dernières
14 années sont à la base des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination
15 des joints mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets
16 de repavage des municipalités où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints
17 mécaniques, Énergir profite de ces opportunités, dans la mesure du possible, pour mieux
18 planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités;
- 19 6) Enveloppe PCF (projets de construction facturables) : coûts relatifs aux déplacements
20 d'une infrastructure du réseau de distribution d'Énergir à la suite de travaux effectués par
21 une municipalité. Cette catégorie de coûts de la gestion des actifs découle du
22 renouvellement de l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du
23 Québec (UMQ) à l'automne 2019;
- 24 7) Autres projets : tous les autres projets qui ne se retrouvent pas dans les autres catégories
25 d'investissements, comme les projets sur les conduites enfouies et les conduites
26 suspendues.
- 27 8) Les exigences non connues à ce jour sont des exigences futures qui pourraient être
28 identifiées à la suite de nouvelles demandes externes. Aucun budget n'a été prévu en
29 2021-2022 et en 2022-2023 dans cette rubrique, car Énergir n'envisage pas de nouvelle
30 demande à court terme. Par contre, des montants budgétaires ont été prévus dans cette

1 rubrique aux années 2023-2024 à 2026-2027 dans le sommaire pluriannuel des
2 investissements basés sur les connaissances générales et sur l'expérience.

3.3.3 Enjeux clients – capacité hydraulique

La description des investissements et de leurs objectifs

3 Les projets de la catégorie *Enjeux clients – capacité hydraulique* sont requis pour
4 maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte de la clientèle
5 existante d'Énergir ou sécuriser l'approvisionnement de clients existants.

Tableau 10
Amélioration du réseau
Catégorie *Enjeux clients – Capacité hydraulique*

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau	0,4	0,1	0,4
TOTAL investissements < seuil	0,4	0,1	0,4
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	0,4	0,1	0,4
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	0,4	0,1	0,4

Justification des investissements en relation avec les objectifs

6 1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau : ce sont principalement des projets
7 requis pour maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte
8 de la clientèle existante d'Énergir ou sécuriser l'approvisionnement de clients
9 existants.

3.3.4 Amélioration des actifs

La description des investissements et de leurs objectifs

Il s'agit de projets requis pour assurer la pérennité des infrastructures ou pour permettre l'implantation de nouvelles technologies. Ces projets sont issus principalement des correctifs requis à la suite des visites des techniciens d'Énergir, assistés du personnel de l'Ingénierie au besoin, dans le cadre du programme d'entretien préventif. Ces projets comprennent aussi les réparations urgentes à la suite de fuites.

Les prévisions sont basées sur la connaissance des projets en cours, l'expérience des dernières années et les opinions de spécialistes de l'Ingénierie en collaboration avec les « groupes – terrain » responsables des opérations sur le réseau.

Tableau 11
Amélioration du réseau - Catégorie Amélioration des actifs

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Postes de livraison et compression	5,6	5,9	6,7
2) Postes de détente/prédétente	4,3	6,4	3,3
3) Postes de mesurage	0,9	1,2	1,0
4) Postes de vannes	1,0	1,0	0,8
5) Conduites enfouies	5,9	5,5	4,1
6) Conduites suspendues	1,8	1,9	1,4
7) Conduites submergées	0,4	0,0	0,0
8) Enveloppes de protection cathodique	4,6	4,6	4,7
9) Autres projets	1,3	0,1	0,6
10) Travaux correctifs divers	7,3	7,5	7,4
TOTAL investissements < seuil	33,1	34,0	30,0
Projets majeurs	0,0	1,5	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	33,1	35,5	30,0
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	33,1	35,5	30,0

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 1) Postes de livraison et compression : principalement des investissements dans les
2 postes de livraison en travaux civils ou mécaniques, tels que refaire le revêtement des
3 postes, changer le système de régulation, remplacer des clôtures, ajouter des
4 équipements de mesurage et remplacer des chaudières pour améliorer l'efficacité
5 énergétique, ainsi que des investissements dans les postes de compression, comme
6 l'optimisation des contrôles des stations de compression et procéder à des
7 modifications aux différents procédés reliés au fonctionnement des compresseurs
8 (systèmes de lubrification, de refroidissement, de purge, de filtration);
- 9 2) Postes de détente/prédétente : principalement des investissements en travaux civils
10 ou mécaniques, tels que refaire le revêtement des postes, changer le système de
11 régulation, remplacer des clôtures, ajouter des mises à la terre, ajouter des vannes et
12 remplacer les portes d'accès de voûte;
- 13 3) Postes de mesurage : principalement des investissements pour éviter le gaz perdu
14 pour les compteurs surdimensionnés ou pour la réfection du revêtement de certains
15 postes et la mise à niveau des équipements de régulation;
- 16 4) Postes de vannes : principalement l'abandon et le remplacement de postes existants
17 en mauvais état ou la réfection du revêtement des postes existants;
- 18 5) Conduites enfouies : principalement le remplacement des conduites d'acier
19 présentant des déficiences en matière de protection contre la corrosion par des
20 conduites de polyéthylène, des déviations de conduites ou des réfections par
21 différents moyens pour accroître la protection de certaines conduites;
- 22 6) Conduites suspendues : principalement le remplacement des supports de conduites,
23 la réfection du revêtement ou l'abandon et la reconstruction de conduites;
- 24 7) Conduites submergées : principalement la réfection du revêtement ou l'abandon et la
25 reconstruction de conduites;
- 26 8) Enveloppes de protection cathodique : principalement l'installation d'anodes ou
27 l'installation de bornes ou la réparation de redresseurs pour le système de protection
28 cathodique;

1 9) Autres projets : tous les autres projets qui ne se retrouvent pas dans les autres
 2 catégories d'investissements, comme le remplacement de branchements
 3 d'immeubles et autres;

4 10) Travaux correctifs divers : corrections d'équipements sur les branchements
 5 d'immeubles, abandons de branchements d'immeubles et gestion des servitudes;

3.3.5 Renforcement du réseau de transmission

La description des investissements et de leurs objectifs

6 Les projets de la catégorie *Renforcement du réseau de transmission* sont des projets qui
 7 visent à accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle du réseau de transmission
 8 d'Énergir.

Tableau 12
Amélioration du réseau
Catégorie *Renforcement du réseau de transmission*

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Renforcement du réseau de transmission	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements < seuil	0,0	0,0	0,0
Projets majeurs	19,4	23,8	40,9
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	19,4	23,8	40,9
Projets à être autorisés	8,3	8,1	0,0
TOTAL des investissements	27,7	32,0	40,9

Justification des investissements en relation avec les objectifs

9 Aucun investissement en renforcement de réseau de transmission inférieur au seuil n'est
 10 prévu pour l'exercice 2021-2022 et 2022-2023.

3.3.6 Mesurage

La description des investissements et leur justification en relation avec les objectifs

1 Les investissements au niveau du mesurage sont principalement réalisés pour le
2 remplacement des compteurs neufs ou recyclés, pour lesquels un sceau de
3 non-conformité a été apposé à la suite de leur inspection.

Tableau 13
Amélioration du réseau - Catégorie Mesurage

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Mesurage	13,8	14,0	15,5
TOTAL investissements < seuil	13,8	14,0	15,5
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	13,8	14,0	15,5
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	13,8	14,0	15,5

3.4 ENTREPOSAGE DU GAZ

La description des investissements et la justification en relation avec les objectifs

4 Il s'agit d'investissements nécessaires afin d'effectuer des mises à niveau aux normes de
5 l'Association canadienne de normalisation (ex. : Code Z-276) ou de toutes autres instances
6 normatives ou législatives, et afin d'assurer la fiabilité et la sécurité entourant l'usine de
7 liquéfaction et d'en améliorer les procédés et les infrastructures.

Tableau 14
Investissements – Entreposage du gaz

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Entreposage du gaz	3,3	2,8	2,7
TOTAL investissements < seuil	3,3	2,8	2,7
Projets majeurs	0,3	5,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	3,6	7,8	2,7
Projets à être autorisés	0,0	7,1	18,5
TOTAL des investissements	3,6	14,9	21,1

3.5 INSTALLATIONS GÉNÉRALES

La description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Il s'agit d'investissements nécessaires afin d'assurer l'entretien et l'amélioration des installations
- 2 générales.

Tableau 15
Investissements – Installations générales

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
1) Installations générales	22,4	22,0	22,2
TOTAL investissements < seuil	22,4	22,0	22,2
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	22,4	22,0	22,2
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	22,4	22,0	22,2

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 • Les investissements au niveau des structures et améliorations se composent de projets
2 de modernisation des infrastructures, comme l'aménagement des bureaux d'affaires, les
3 améliorations locatives, s'il y a lieu, et le réaménagement du siège social;
- 4 • Des sommes sont aussi allouées pour le mobilier et les équipements de bureau dans le
5 but de remplacer le mobilier désuet, d'aménager les nouveaux bureaux d'affaires ou de
6 nouveaux espaces de travail;
- 7 • Les investissements au niveau des équipements de transport et de la machinerie lourde
8 sont requis annuellement afin de moderniser la flotte et de maintenir l'âge moyen à un
9 niveau acceptable en regard des dépenses en entretien et réparation, mais aussi pour
10 répondre à de nouveaux besoins;
- 11 • Chaque année, des investissements sont nécessaires au niveau de l'outillage et des
12 équipements de travail dans le but de maintenir et de moderniser les équipements
13 essentiels au bon déroulement des opérations, et aussi pour répondre à de nouveaux
14 besoins;
- 15 • Les équipements informatiques sont constitués de montants investis dans la téléphonie,
16 les divers équipements de télécommunication, le remplacement d'équipements et la mise
17 à niveau du matériel et des serveurs.

3.6 FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFS

La description des investissements et de leurs objectifs

18 Il s'agit d'investissements correspondant aux frais généraux corporatifs encourus pour la
19 réalisation des investissements.

Tableau 16
Investissements – Frais généraux corporatifs

Allocation	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement du réseau	7,4	7,8	8,0
GNR	0,8	0,7	0,5
Autres	11,4	12,1	12,7
TOTAL investissements < seuil	19,5	20,5	21,2
Projets majeurs	0,4	0,6	1,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	19,9	21,2	22,2
Projets à être autorisés	1,5	1,6	0,7
TOTAL des investissements	21,4	22,8	22,9

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 Les frais généraux corporatifs de 8,0 M\$ prévus au budget 2023 du développement du réseau,
- 2 additionné de la portion du 20 % d'amortissement des véhicules relatif au développement du
- 3 réseau, correspondent au montant de 8,7 M\$ présenté dans le plan de développement à titre de
- 4 frais généraux (Énergir-I, Document 2).

3.7 ACTIFS INTANGIBLES – DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

La description des investissements et de leurs objectifs

- 5 Il s'agit d'investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration des outils technologiques.

Tableau 17
Investissements – Actifs intangibles

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement informatique	15,8	16,9	22,2
TOTAL investissements < seuil	15,8	16,9	22,2
Projets majeurs	0,0	0,0	0,5
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	15,8	16,9	22,6
Projets à être autorisés	27,9	24,8	0,0
TOTAL des investissements	43,7	41,7	22,6

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 • Portefeuille de projets d'amélioration et de développement : Investissements visant à
- 2 améliorer et à développer des outils technologiques;
- 3 • Investissements Evergreen : investissements visant à assurer le maintien du parc
- 4 informatique par l'achat et la mise à niveau des logiciels et l'évolution des produits
- 5 informatiques par le développement de nouvelles fonctionnalités.

3.8 SUBVENTIONS

La description des investissements et la justification en relation avec les objectifs

- 6 Les subventions correspondent aux différentes aides financières accordées par les différents
- 7 paliers gouvernementaux.

Tableau 18
Subventions

PROJETS	Budget autorisé CT 2022	Prévision 4/8 2022	Budget 2023
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement du réseau	(3,8)	(4,3)	0,0
GNR	(5,3)	(3,0)	(5,0)
TOTAL investissements < seuil	(9,1)	(7,3)	(5,0)
Projets majeurs	(1,5)	(10,0)	(4,3)
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	(10,6)	(17,3)	(9,4)
Projets à être autorisés	(18,4)	(8,9)	(5,6)
TOTAL des investissements	(29,0)	(26,2)	(15,0)

4. IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS

1 Énergir présente l'impact tarifaire sur un an et cumulatif sur cinq ans des investissements
 2 inférieurs au seuil pour l'année 2022-2023. L'information est présentée conformément aux
 3 décisions D-2018-080 et D-2020-126. Pour les investissements générant des revenus
 4 additionnels (GRA), le calcul de l'impact tarifaire se fait par catégorie, soit un calcul sur un horizon
 5 de 40 ans pour les investissements en *Développement du réseau* et un calcul sur un horizon de
 6 20 ans pour les investissements en *Développement associé au GNR*. Pour les investissements
 7 ne générant pas de revenus additionnels (NGRA), Énergir calcul l'impact tarifaire sur un horizon
 8 de 40 ans. Tous les calculs des impacts tarifaires sont réalisés à partir du modèle d'évaluation de
 9 la rentabilité (Modèle) selon les paramètres en vigueur lors des calculs.

10 Le tableau suivant présente l'impact tarifaire des investissements inférieurs au seuil pour l'année
 11 2022-2023. Les résultats détaillés du calcul de l'impact tarifaire des années 1 à 5 pour chacune
 12 des trois catégories sont présentés en annexes 1 à 3.

Tableau 19
Impact tarifaire

Investissements	NGRA	GRA		Impact tarifaire (total)
		Développement GNR	Développement du réseau	
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Sur 1 an	16,1	0	(11,6)	4,5
Cumulatif sur 5 ans	74,6	0	(48,4)	26,2
Investissements	131,0	3,4	59,0	193,4

5. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

- 1 Les investissements qui seront entrepris en *Développement du réseau* offrent à Énergir
- 2 l'opportunité d'accroître sa clientèle sans entraîner d'impact sur la qualité de prestation du service
- 3 de distribution du gaz naturel, alors que la réalisation de l'ensemble des autres investissements
- 4 lui permettra d'assurer la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement des clients existants, en plus
- 5 d'accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle de son réseau.

6. PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

- 6 Le tableau suivant présente les investissements inférieurs ou supérieurs au seuil, prévus au cours
- 7 des années 2023 à 2027.

Tableau 20
Sommaire pluriannuel des investissements

PROJETS	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement du réseau	51,9	53,0	53,6	53,5	54,3
GNR	23,7	40,3	35,3	36,7	38,2
Amélioration de réseau	112,5	75,1	83,3	85,0	84,5
Entreposage du gaz	21,1	8,8	2,7	2,8	2,8
Installations générales	22,2	25,5	25,6	28,3	27,1
Frais généraux corporatifs capitalisés	22,9	22,6	23,1	23,5	24,0
Subventions	(15,0)	(20,1)	(17,7)	(18,4)	(19,1)
SOUS-TOTAL – IMMOBILISATIONS	239,3	205,2	205,9	211,5	211,7
Actifs intangibles – Développement informatique	22,6	19,7	20,7	21,8	18,3
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	261,9 ⁽¹⁾	224,9	226,6	233,2	230,0

(1) Tableau 1.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2 ➤ **d'autoriser, pour l'année 2022-2023, les projets d'acquisition ou de construction**
3 **d'immeubles ou d'actifs inférieurs au seuil, estimés à 193,4 M\$, destinés à la**
4 **distribution de gaz naturel et pour lesquels une autorisation est requise en vertu de**
5 **l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application;**
- 6 ➤ **de prendre acte du dépôt de son plan pluriannuel des investissements anticipés**
7 **pour les prochaines années.**

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2022-2023, R-4177-2021

	ÉNERGIR, S.E.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Paramètres 2021-2022 RR-Version22_1
---	--	---

Impact tarif. NGRA < seuil pour CT2023	Type de projet -	Représentant	
	Type de client -	Conseiller	
	Région	OTP	
	Municipalité		
	Nb de clients potentiels 0	Coût en capital prospectif	5,15%
		Coût en capital prospectif après impôt	4,80%

En dollars (\$)	Total	0	1	2	3	4	5	
Nombre de clients			0	0	0	0	0	
Volume à 100% en m ³			0	0	0	0	0	
Volume ajusté en m ³			0	0	0	0	0	
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0	
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0	
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0	
Nombre de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0	
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0	
Amélioration du réseau	66 088 475	66 088 475	0	0	0	0	0	
Amélioration du réseau- Frais entrepreneurs	4 725 289	4 725 289	0	0	0	0	0	
Total Amélioration du réseau	70 813 764	70 813 764	0	0	0	0	0	
Entreposage (LSR)	2 650 000	2 650 000	0	0	0	0	0	
Total Entreposage (LSR)	2 650 000	2 650 000	0	0	0	0	0	
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0	
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0	
Frais de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0	
Frais de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0	
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0	
Frais de compteur(s)		0	0	0	0	0	0	
Frais UMQ	711 505	711 505	0	0	0	0	0	
Frais généraux corporatifs	12 542 880	12 542 880	0	0	0	0	0	
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0	
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0	
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0	
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement		0	0	0	0	0	0	
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0	
Subventions extérieures		0	0	0	0	0	0	
Contributions clients		0	0	0	0	0	0	
Investissement total	131 044 250	131 044 250	0	0	0	0	0	
Coût d'opération		0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0	
Amortissement comptable			10 691 727	10 691 727	10 691 727	10 064 692	9 752 306	
Taxe sur les services publics			1 189 289	1 148 182	1 107 075	1 065 968	1 024 861	
Redevances			0	0	0	0	0	
Impôts			(2 300 035)	912 967	1 207 263	1 158 118	1 149 239	
Rendement			6 473 467	5 922 843	5 372 219	4 837 741	4 327 454	
Revenu requis		0	16 054 448	18 675 719	18 378 283	17 126 520	16 253 860	
Revenus			0	0	0	0	0	
Taux de distribution (¢/m ³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	
Revenu de distribution			0	0	0	0	0	
Contribution GES			0	0	0	0	0	
Contribution tarifaire annuelle		0	16 054 448	18 675 719	18 378 283	17 126 520	16 253 860	
				6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle			11 019 584	10 811 213	10 576 505	9 918 358	7 827 327	

Contribution tarifaire (3 ans)	47 967 279	Contribution tarifaire (15 ans)	127 541 807
Contribution tarifaire (5 ans)	74 621 828	Contribution tarifaire (20 ans)	139 501 986
Contribution tarifaire (10 ans)	108 507 949	Contribution tarifaire (40 ans)	151 580 538

Point mort tarifaire	> 40 ans
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	-8,78%
Indice de profitabilité (IP 40 ans)	0,11

Date d'impression : 2022-05-11 14:54

Commentaires :

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2022-2023, R-4177-2021

	ÉNERGIR, S.E.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Paramètres 2021-2022 RR-Version22_1
---	--	---

Impact tarif. GNR < seuil pour CT2023	Type de projet -	Représentant	
	Type de client -	Conseiller	
	Région	OTP	
	Municipalité		
	Nb de clients potentiels 0	Coût en capital prospectif	5,15%
		Coût en capital prospectif après impôt	4,80%

En dollars (\$)	Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients			0	0	0	0	0
Volume à 100% en m ³			0	0	0	0	0
Volume ajusté en m ³			0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Investissement GNR	7 891 517	7 891 517	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Investissement GNR total	7 891 517	7 891 517	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Base		0	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Frais généraux entrepreneurs		0	0	0	0	0	0
Frais de branchement		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s)		0	0	0	0	0	0
Frais UMQ		0	0	0	0	0	0
Frais généraux corporatifs	491 544	491 544	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement		0	0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	(5 004 893)	(5 004 893)	0	0	0	0	0
Contributions clients		0	0	0	0	0	0
Investissement total	3 378 168	3 378 168	0	0	0	0	0
Coût d'opération		0	335 322	335 322	335 322	335 322	335 322
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0
Amortissement comptable			168 908	168 908	168 908	168 908	168 908
Taxe sur les services publics			48 139	45 605	43 072	40 538	38 004
Redevances			0	0	0	0	0
Impôts			(3 504)	37 294	38 965	40 397	41 604
Rendement			169 626	160 927	152 229	143 530	134 831
Revenu requis		0	718 492	748 057	738 496	728 696	718 670
Revenus			0	0	0	0	0
Taux de distribution (¢/m ³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution			718 492	748 057	738 496	728 696	718 670
Contribution tarifaire annuelle		0	0	0	0	0	0
			6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle			0	0	0	0	0

Contribution tarifaire (3 ans)	0	Contribution tarifaire (15 ans)	0
Contribution tarifaire (5 ans)	0	Contribution tarifaire (20 ans)	0
Contribution tarifaire (10 ans)	0	Contribution tarifaire (40 ans)	0

Point mort tarifaire	1,0 ans
Taux de rendement interne (TRI 20 ans)	4,81%
Indice de profitabilité (IP 20 ans)	1,00

Date d'impression : 2022-05-11 14:56

Commentaires :

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2022-2023, R-4177-2021

	ÉNERGIR, S.E.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Paramètres 2021-2022 RR-Version22_1
---	--	---

Impact tarif. GRA < seuil pour CT2023	Type de projet	-	Représentant
	Type de client	N/A - N/A	Conseiller
	Région		OTP
	Municipalité		
	Nb de clients potentiels	0	Coût en capital prospectif
			5,15%
			Coût en capital prospectif après impôt
			4,80%

En dollars (\$)	Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients			4 587	4 587	4 587	4 587	4 587
Volume à 100% en m ³			103 344 872	103 344 872	103 344 872	103 344 872	103 344 872
Volume ajusté en m ³			87 843 141	87 843 141	87 843 141	87 843 141	87 843 141
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de conduite - Base	15 412 299	15 412 299	0	0	0	0	0
Frais de conduite - Frais généraux entrepreneurs	2 702 661	2 702 661	0	0	0	0	0
Frais de conduite	18 114 960	18 114 960	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Base	24 594 789	24 594 789	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Frais généraux entrepreneurs	3 692 700	3 692 700	0	0	0	0	0
Frais de branchement	28 287 489	28 287 489	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 12 ans		5 943 853	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s)	5 943 853	5 943 853	0	0	0	0	0
Poste de Livraison - civil		0	0	0	0	0	0
Poste de Livraison - équipement		0	0	0	0	0	0
Servitude		0	0	0	0	0	0
Actif non amortissable (terrain)		0	0	0	0	0	0
Frais UMQ	513 442	513 442	0	0	0	0	0
Intérêts pendant la construction		0	0	0	0	0	0
Frais généraux corporatifs	8 116 188	8 116 188	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement		0	0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0	0
Contributions clients	(1 985 963)	(1 985 963)	0	0	0	0	0
Investissement total	58 989 970	58 989 970	0	0	0	0	0
Coût d'opération		0	659 412	354 768	354 768	354 768	354 768
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0
Amortissement comptable			2 332 629	2 332 629	2 332 629	2 332 629	2 332 629
Taxe sur les services publics			754 443	726 883	699 323	671 764	644 204
Redevances			120 723	120 723	120 723	120 723	120 723
Impôts			(712 310)	263 945	353 505	427 370	488 160
Rendement			2 930 918	2 810 787	2 690 657	2 570 526	2 450 396
Revenu requis		0	6 085 814	6 609 736	6 551 606	6 477 780	6 390 881
Revenus			0	0	0	0	0
Taux de distribution (¢/m ³)			20,0788	20,0788	20,0788	20,0788	20,0788
Revenu de distribution			17 637 811	17 637 811	17 637 811	17 637 811	17 637 811
Contribution tarifaire annuelle		0	(11 551 996)	(11 028 075)	(11 086 205)	(11 160 030)	(11 246 930)

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	(11 344 774)	(11 451 832)	(11 566 689)	(11 688 191)	(11 815 388)

Contribution tarifaire (3 ans)	(30 496 232)	Contribution tarifaire (15 ans)	(119 955 220)
Contribution tarifaire (5 ans)	(48 374 926)	Contribution tarifaire (20 ans)	(147 264 543)
Contribution tarifaire (10 ans)	(87 154 881)	Contribution tarifaire (40 ans)	(217 784 873)

Point mort tarifaire	1,0 ans
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	22,38%
Indice de profitabilité (IP 40 ans)	3,89

Date d'impression : 2022-05-11 14:59

Commentaires :